



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 66 - AVRIL 2012**

# SOMMAIRE

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012117-0004 - arrêté n °2012-00387 accordant délégation de la signature préfecturale au sein du service des affaires immobilières	.....	1
Arrêté N °2012118-0009 - arrêté n °2012-00393 accordant délégation de la signature préfecturale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale	.....	6
Arrêté N °2012118-0010 - arrêté n °2012-00395 accordant délégation de la signature préfecturale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale	.....	10





PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012117-0004**

**signé par Préfet de police  
le 26 Avril 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-00387 accordant délégation de  
la signature préfectorale au sein du service des  
affaires immobilières



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00387

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

*Liberté Égalité Fraternité*

PRÉFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, et par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

### Article 4

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale,
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux,
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments,
- M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,
- M Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPLAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

.../...

### Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD,
- Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN,
- Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

### Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires,
- M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation,
- Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats,
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction.

### Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;
- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD ;
- Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

.../...

2012-00387

**Article 9**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **26 AVR. 2012**

  
**Michel GAUDIN**

2012-00387



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012118-0009**

**signé par Préfet de police  
le 27 Avril 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-00393 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale



**PREFECTURE DE POLICE**  
**CABINET DU PREFET**

Arrêté n° 2012-00393

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale  
pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel  
contenues dans les traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale

**Le Préfet de Police,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 77,

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe),

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Vu le décret n°2001-583 du 5 juillet 2001 modifié portant création du système de traitement des infractions constatées dénommé « STIC », et notamment son article 6,

Vu le décret n°2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées, et notamment ses articles 4 et 5,

Vu le décret n° 2010- 645 du 10 juin 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant la délivrance d'un visa, dénommé VISABIO, et notamment son article 5,

Vu le décret n°2011-374 du 5 avril 2011 portant création du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes dénommé FINIADA, et notamment son article 2,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Vu l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes consulaires et diplomatiques, dénommé RMV2, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 modifié portant création de l'application de gestion du répertoire informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes, dénommée AGRIPPA, et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du 9 février 2009 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à la carte professionnelle des agents de sécurité, dénommé DRACAR, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la délivrance d'habilitations, d'agrément et au suivi de la validité des titres de circulation des personnes exerçant une activité dans les zones d'accès restreint des ports maritimes dénommé CEZAR (contrôle d'entrée en zone d'accès restreint), et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé gestion automatisée des demandes d'autorisation d'installer des systèmes de vidéo protection, et notamment son article 4,

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

#### **ARRETE :**

**Article 1** – Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et par Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, dans la limite de leurs attributions respectives.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, directeur de cabinet.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

**Article 5** - Les arrêtés ci-après sont abrogés :

- l'arrêté n°2011-00008 du 4 janvier 2011 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés utilisés par la direction de la police générale ;
- l'arrêté n°2011-341 du 16 mai 2011 accordant délégation de la signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues par le décret n°2011-374 du 5 avril 2011 ;
- l'arrêté n°2012-00120 du 9 février 2012 accordant délégation de signature préfectorale pour la signature des habilitations prévues aux articles 4 et 5 du décret n°2010-569 du 28 mai 2010.

**Article 6** - Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2012**

Le Préfet de Police,



Michel GAUDIN

2012-00393



PREFECTURE PARIS

## **Arrêté n °2012118-0010**

**signé par Préfet de police  
le 27 Avril 2012**

**75 - Préfecture de police de Paris**

arrêté n °2012-00395 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale



**PREFECTURE DE POLICE**  
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2012-00395  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police générale  
pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale  
dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale

**Le Préfet de Police,**

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment son article 104,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 114-16-1 à L. 114-16-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77,

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe),

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale,

Vu l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale,

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

**ARRETE :**

**Article premier.** – Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes portant désignation et habilitation des agents autorisés à transmettre aux organismes visés à l'article L 114-16-2 du code de la sécurité sociale tous renseignements et tous documents utiles à l'accomplissement par ceux-ci de leur mission de recherche et de constatation des fraudes en matière sociale visées à l'article L. 114-16-2 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'au recouvrement des cotisations et contributions dues et des prestations sociales versées indûment.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, et Mme Anne BROSSEAU, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Anne BROSSEAU, la délégation qui leur est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Nacéra HADDOUCHE, directeur de cabinet.

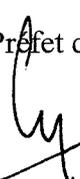
**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2011-00893 du 21 novembre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale pour l'habilitation des agents prévue par l'article L. 114-16-1 du code de la sécurité sociale dans le cadre de la recherche et de la constatation de fraudes en matière sociale.

**Article 6** – Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **27 AVR. 2012**

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN

2012-00395